



Région Hauts-de-France

Direction Recherche, Enseignement supérieur, formations Sanitaires et Sociales

ALLOCATIONS DE RECHERCHE APPEL A PROJETS 2018 – volet fonds régionaux

I - OBJECTIFS ET BENEFICIAIRES

La Région Hauts-de-France a pour ambition de **structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l'excellence de la recherche sur l'ensemble du territoire régional**. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche, unique pour tout le territoire régional, qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement économique. Ce dispositif permet de **renforcer le capital humain des laboratoires régionaux** et de **favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues**. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Par ce dispositif, le doctorant peut se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d'un contrat de travail établi par le gestionnaire de l'allocation, selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009.

L'allocation allouée par la Région couvre au maximum 50% du salaire charges comprises, sur 3 ans.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire de recherche ou, le cas échéant, dans une entreprise de la région Hauts-de-France, avec un laboratoire de rattachement situé en Hauts-de-France.

L'appel à projets de thèses 2019 s'adresse aux laboratoires régionaux labellisés des Hauts-de-France. Les laboratoires devront faire remonter leurs projets de sujets de thèse par l'intermédiaire de leurs établissements ou organismes de recherche de tutelle qui proposeront une priorisation.

Le dispositif est bâti sur le calendrier universitaire, et organisé sous forme d'un appel à projets à destination de l'ensemble des établissements d'inscription et organismes nationaux de recherche présents en région. Il comporte 2 phases :

- une phase de sélection des projets de thèses qui s'adresse aux établissements d'inscription, et aux organismes de recherche,
- une phase de sélection des candidats par les écoles doctorales.

II – THEMATIQUES DE RECHERCHE

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée. Ils devront être en cohérence :

- avec les axes stratégiques affichés par l'I-SITE Université Lille Nord-Europe, à savoir :
 - a) *Santé de précision : vers une approche personnalisée de la prévention et des traitements*
 - b) *Science pour une planète en mutation : Troisième Révolution Industrielle et agricole, transition énergétique...*
 - c) *Monde numérique au service de l'humain.*

et/ou

- avec les thématiques de la Stratégie régionale recherche innovation inscrites dans la Stratégie de recherche et Innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

SRI-SI	S3
○ DAS 1 : Transport, écomobilité, infrastructures et systèmes ferroviaires	○ Spécialisation 1 : Bioéconomie et Bioraffinerie territoriale
○ DAS 2 : Santé, alimentation, développement et valorisation des ressources aquatiques durables	○ Spécialisation 2 : Energie, Mobilité et Urbanité
○ DAS 3 : Ubiquitaire et internet des objets, commerce du futur : vers de nouvelles formes d'échanges et de consommation	○ Emergence 1 : Chirurgie reconstructive et Santé technologies
○ DAS 4 : Chimie, matériaux, recyclage, textiles polymères et composites, conception et applications de produits biosourcés	○ Transversalité 1 : Maitrise des risques chroniques et accidentels et impacts environnementaux
○ DAS 5 : Images numériques et industries créatives ;	○ Transversalité 2 : Développement des outils numériques et maitrise des systèmes.
○ DAS 6 : Energie, développement des composants et chaînes électriques courant fort.	○ Transversalité 3 : Promotion des sciences humaines et sociales dans l'approche des grands défis sociétaux
	○ Transversalité 4 : Innovation sociale

Une attention particulière sera portée :

- aux projets ayant une dimension transdisciplinaire notamment lorsqu'ils associent les sciences humaines et sociales, ou croisent les thématiques ci-dessus ;
- aux projets contribuant à la Troisième Révolution Industrielle, à la bioéconomie, au développement du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- aux projets en lien avec la lutte contre la radicalisation.

III - CRITERES DE PRIORISATION

Les projets de recherche seront priorisés au regard des critères suivants :

1. La mobilisation de partenariats publics-privés. Il s'agit de projets de thèses impliquant un partenariat avec une entreprise (au sens communautaire), qui pourront être instruits au regard des critères des deux Programmes Opérationnels FEDER 2014-2020 et bénéficier d'un financement européen. Pour les thèses réalisées en partenariat avec une entreprise, la sélection tiendra compte de la qualité de la collaboration entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du doctorant et notamment de l'implication d'un référent au sein de l'entreprise.

2. Les cotutelles de thèses avec des Etablissements de recherche en Europe ou hors Europe.

3. Le développement de partenariats publics au travers de :

- projets labellisés au niveau national ou international,
- projets portés par des organismes **nationaux** de recherche **implantés en région**,
- projets répondant à des appels à projets régionaux.

La sélection tiendra également compte :

- des retombées socio-économiques du projet pour le territoire régional,
- des perspectives de transfert vers l'innovation à court ou moyen terme,
- de la qualité scientifique des projets et de celle des candidats telles que priorisées par les établissements, organismes de recherche et écoles doctorales,
- des cofinancements apportés par les territoires (collectivités territoriales),
- et plus généralement des co-financements présentés et donc de l'effet levier induit par l'action de la Région.

Une attention particulière sera apportée aux projets encadrés par des jeunes chercheurs ayant soutenu leur HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) depuis moins de 3 ans ou souhaitant préparer leur HDR pendant la thèse qu'ils co-encadreront.

IV – PROCESSUS D'ATTRIBUTION

1) La sélection des projets de thèses

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de la Région :
<http://www.regionhautsdefrance.fr/allocationderecherche>

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

- soit auprès des établissements d'inscription ;
- soit auprès des organismes de recherche, dans le cas de cofinancements par ces organismes.

Les établissements d'inscription et les organismes de recherche établiront chacun pour ce qui les concerne, une liste des projets de thèses répondant aux priorités régionales décrites ci-dessus.

Les dossiers comporteront les avis des écoles doctorales concernées quant à la qualité de l'encadrement. Pour les projets déposés par les organismes de recherche, un accord de l'établissement d'inscription devra être fourni pour confirmer le principe de l'inscription et l'informer de l'ensemble des projets le concernant.

Les dossiers comporteront également les demandes de cofinancements, qui permettent de s'assurer des cofinancements sollicités.

Chaque établissement d'inscription ou chaque organisme de recherche transmettra à la Région :

- la liste priorisée des projets qu'il aura retenue en première phase sous forme de tableau Excel
- les formulaires de projets de thèse correspondants.

Ces documents doivent parvenir à la Région **avant le vendredi 1er février 2019 à 12h00** par voie électronique par les établissements ayant validé la demande sur la plate-forme <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide491> ou, par défaut de plate-forme, par envoi électronique à l'adresse dress.recherche@hautsdefrance.fr.

La Région procédera à la sélection des projets au regard des critères définis ci-dessus. La phase d'instruction sera conduite en interne à la Région et s'appuiera sur des rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.

La sélection fera l'objet d'une liste principale et d'une liste secondaire, transmises par la Région aux établissements et aux organismes de recherche pour le lancement de la phase de sélection des candidats. La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase suivante de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés.

2) La sélection des candidats par les écoles doctorales

Les directeurs de thèse des projets présélectionnés sont invités à déposer les dossiers de leurs candidats auprès des écoles doctorales de référence. Chaque jury d'école doctorale procédera à la sélection des candidats selon la modalité de sélection qui lui est propre, au regard des compétences et capacités des candidats à mener le travail de recherche. Pour ce faire, l'école doctorale pourra procéder à l'audition des candidats. De façon à pouvoir clôturer l'instruction dans des délais qui permettent une **rentrée des doctorants au mardi 1er octobre 2019, les jurys doivent impérativement se dérouler avant le vendredi 14 juin 2019.**

A l'issue du jury, chaque école doctorale transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats.

A ce stade, les engagements de cofinancement définitifs devront être transmis à la Région.

Sur la base de cette liste, les informations administratives concernant les candidats définitivement retenus seront renseignées par les écoles doctorales en collaboration avec les établissements gestionnaires et les cofinanceurs sous forme d'un tableau (Excel) dont le modèle sera fourni par la Région.

V- FINANCEMENT ET SUIVI

- Rappel

La Région n'est pas l'employeur de l'allocataire ; le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l'établissement ou organisme de recherche gestionnaire de l'allocation.

- Cas des thèses en cotutelles et des thèses avec l'ADEME

Pour des projets de thèses en cotutelle avec des établissements de recherche en Europe ou hors Europe, ainsi que l'ADEME, la Région Hauts-de-France peut être amenée à prendre en charge 100 % de l'allocation, pour la durée passée dans le laboratoire régional, dans la limite de 18 mois. Son taux d'intervention reste au total de 50% sur les 3 ans.

- Cas des thèses académiques

Le principe est celui d'un cofinancement par la Région à hauteur de 50% qui porte sur le salaire et les charges y afférant, sans prise en charge des frais de gestion.

- Base de la rémunération de l'allocataire

Le financement est encadré par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif au contrat doctoral. **Le montant éligible de l'allocation et son cofinancement à 50% sont calculés sur la base d'un salaire brut éligible de 1768,55 € au 1er février 2017, auquel s'ajoute une revalorisation prévisionnelle à hauteur de 2%, et en tenant compte des taux de charges qui est spécifique à chaque établissement gestionnaire.**

- Durée de l'allocation

Le cofinancement porte sur une durée exclusive de 3 ans (minimum et maximum). Une attestation de l'établissement confirmant la non inscription du candidat en thèse durant les années universitaires antérieures à 2018-2019 devra être fournie. Le candidat devra également confirmer sur l'honneur (dans sa lettre de motivation) la non inscription antérieure.

En cas de dépassement de la durée de 3 ans pour la réalisation de la thèse – tel que le décret 2016-1173 du 29 août 2016 en donne la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d'achèvement de la thèse, sachant que l'engagement de la Région portera sur 3 années au total.

- Suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'envoyer au 1^{er} octobre de chaque année, un tableau d'avancement opérationnel et d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu, de son encadrement, des délais de réalisation, de départ avant la soutenance ou de soutenance anticipée.

La Région sera attentive à l'insertion professionnelle des doctorants à l'issue de leur contrat doctoral et s'appuiera sur les compétences du Collège Doctoral Lille Nord de France, des écoles doctorales et de l'Observatoire Régional de l'Enseignement Supérieur mis en place par la Communauté d'Universités et d'Etablissements (ComUE).

VI – CALENDRIER PREVISIONNEL

Echéance	Action
Lundi 26 novembre 2018	Lancement du dispositif régional d'allocations de recherche
Vendredi 1^{er} février 2019 à 12h00	Date limite de transmission à la Région des propositions de projets de thèses par les établissements et les organismes de recherche, accompagnées des demandes de cofinancements externes sollicités.
Février à mi-mars 2019	Instruction par les services régionaux.
Mi-mars 2019	Rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.
Vendredi 5 avril 2019	• Validation par le Vice-Président Recherche de la Région de projets retenus en liste principale et en liste secondaire • Diffusion à chaque établissement des projets retenus en liste principale et en liste secondaire. La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase suivante de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés. • Les établissements et les écoles doctorales publient les listes des projets de thèses ouverts aux étudiants de Master 2.
Avant le vendredi 14 juin 2019	Jurys des écoles doctorales et consolidation des cofinancements.
	Chaque établissement transmet à la Région les noms et les pièces administratives des candidats retenus par rapport aux projets de leurs listes principale et/ou secondaire le cas échéant.
Mardi 2 juillet 2019	Délibération d'affectation

Les délais de transmission des différents dossiers nécessaires à l'exécution de l'appel à projets s'entendent comme délais de rigueur.